

SEANCE DU 16 MAI 2023

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 16 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

BOUKHALO Sébastien, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre

Absente excusée : Anne-Marie ROCHE

A été nommé secrétaire : Jean-Michel MAQUET

N°2023-16 :

Objet de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien ;

- 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N°2023-17 :

Objet de la délibération : Attribution subventions aux associations exercice 2023

Monsieur Le Maire propose d'attribuer le montant des subventions suivant la répartition suivante pour l'exercice 2023 :

Nom de l'association	Montant
AFMDT 24	50 €
EPI VERT	600 €
URCA	1 400 €
HNP	75 €
1000 ET UNE ABEILLES	300 €
VMEH 24	75 €
UNION DES MAIRES	75 €
ASSOCIATION DE PECHE	300 €
AMICALE LAIQUE	300 €
FNATH	50 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	50 €

FNACA	50 €
CACC	700 €
LES PIEDS DANS L'HERBE	75 €
SOS CHATS LIBRES	50 €
ARTISTES ET PIXELS	100 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
FRANCE ALZHEIMER	50 €
ONAC	50 €
LES P'TTITS TROUBADOURS	300 €
GYM VOLONTAIRE HAUTEFORT	50 €
LA PUCE A L'OREILLE	300 €

Une subvention exceptionnelle a été accordée à l'association « Artistes et Pixels » pour une exposition de photos anciennes fournies par la population locale qui aura lieu en 2024.

Soit un total de 5250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la répartition des subventions aux associations pour l'année 2023.

N°2023-18bis :

Objet de la délibération : Signature crédit-bail garage

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée du projet de crédit-bail avec le Garage Bardon pour le bâtiment sis 1001, avenue du Périgord 24390 Cherveix-Cubas comprenant un atelier de mécanique et carrosserie, bureau de réception, magasin de pièces détachées, toilettes, autres toilettes avec douche, salle de repos et archives cadastré AH 304 et AH 305 pour une superficie de 69 a et 40 ca à partir du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 5 ans moyennant une redevance de 800 € HT à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ce crédit-bail comportera une promesse de vente moyennant un prix de 161 600 € qui sera indexé sur le coût de la construction.

En cas de résiliation du crédit-bail, ou de non exercice de la faculté d'achat pendant la durée dudit crédit-bail, le preneur s'engage à verser une indemnité de 11 600 € correspondant à la charge pour la commune des travaux demandés par le preneur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la signature du crédit-bail avec le Garage Bardon, autorise et charge Monsieur RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°2023-19 :

Objet de la délibération : Convention de servitudes ENEDIS Mouney

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin d'implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires sur le chemin rural situé au Vignaud, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition du terrain d'une surface de 25m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du poste de transformation électrique et tous ses accessoires ;
- approuve la convention établie par ENEDIS ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

N°2023-20 :

Objet de la délibération : Acceptation remboursement BNP PARIBAS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite au changement du copieur de la mairie, la société BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS rembourse une échéance facturée à tort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de 444 € par la société BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 23 mai 2023

Le maire

Jean-Marie QUEYROI